

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES RIGOLES

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CECCON BTP – Avenue des îles prolongées – 74961 CRAN GEVRIER,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Rigoles pendant les travaux de raccordement au gaz d'un lotissement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du MARDI 3 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018, la circulation des véhicules sera :

1/ **ALTERNÉE**, réglée à l'aide de feux tricolores, sur **la ROUTE DES RIGOLES**, entre l'impasse des Lilas et le numéro 250,

2/ **INTERDITE sur l'antenne de la route des Rigoles desservant les numéros 270 à 294.**

L'interdiction d'accès ne s'applique pas :

- aux riverains ainsi qu'aux véhicules assurant leur desserte (livraison, déménagement, etc.),
- aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CECCON BTP, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise CECCON BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le) 27/03/2018
- notification le)

Fait à Argonay, le 26 mars 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS